

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« européenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 2, à la deuxième phrase de l'alinéa 3, à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 8 et à l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « collectivité européenne d'Alsace » prête à confusion. Il convient d'être plus précis et de rappeler que les collectivités sont françaises et non européennes.

Par ailleurs, cette appellation créerait un précédent : elle obligerait donc toutes les régions de France à s'appeler « région européenne de... ».